SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION, L'ANIMATION ET L'ENTRETIEN DE LA VOIE VERTE DE LA VALLÉE DE L'EPTE

PROCES VERBAL/COMPTE RENDU CONSEIL SYNDICAL DU 8 FEVRIER 2018

L'An deux mille dix-huit,
Le 8 février à 17H00,
le Conseil syndical légalement convoqué par Madame Marie-Thérèse MATECKI, Présidente, s'est réuni au siège de la Communauté de communes du Vexin Normand à Gisors (27140) en séance publique.

Etaient présents :

- **Délégués de la Communauté de communes du Vexin Normand : Gilles DELON, Marie-José DEPOILLY, Nadège DUVAL, Marie-Thérèse MATECKI, Martial RAGEL**
- **Délégués de la Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération : Alain BEAUNE, Christian SELLIER**
- **Délégué de la commune de Bray-et-Lû : Michel BERRY**

Secrétaires administratifs présents :

- Stéphane MIMPONTEL,
- Stéphane BERTHELIER

Madame Nadège DUVAL, conseiller syndical, a été nommée secrétaire de séance.

ADMINISTRATION GENERALE : INSTALLATION DE NOUVEAUX DELEGUES SYNDICAUX SUITE A LA MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU SYNDICAT MIXTE DE LA VOIE VERTE DE LA VALLEE DE L'EPTE

Rapporteur : Mme Marie-Thérèse MATECKI, Présidente

Vu l'arrêté interpréfectoral DRCL/BCLI/2017-76 pris en date du 21 décembre 2017 portant extension de la Communauté de communes du Vexin Normand aux communes de Martagny, Bézu-la-Forêt, Château-sur-Epte, Courcelles-les-Gisors et Boury-en-Vexin ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 10 des statuts du Syndicat Mixte pour la gestion, l' animation et l'entretien de la Voie Verte de la Vallée de l'Epte ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2018, les communes de Château-sur-Epte, de Courcelles-les-Gisors et de Boury-en-Vexin, membres du Syndicat Mixte, ont intégré la Communauté de communes du Vexin Normand, également membre du Syndicat ;

Considérant la nouvelle composition du Syndicat Mixte comme suit :

- **Communauté de communes du Vexin Normand**
- **Communauté d'Agglomération Seine Normandie Agglomération**
- **Commune de Montreuil-sur-Epte**
- **Commune de Bray et Lû**

Considérant que lors de sa séance du 18 janvier 2018, la Communauté de communes du Vexin Normand a procédé au remplacement des représentants au Syndicat Mixte suivants, pour tenir compte de ces arrivées de nouvelles communes :

- **Monsieur Gilles LUSSIER par Madame Nadège DUVAL, en qualité de conseillère syndicale titulaire représentant la Communauté de communes du Vexin Normand ;**
- **Madame Annabelle MARTORELL par Madame Marie-José DEPOILLY, en qualité de conseillère syndicale suppléante représentant la Communauté de communes du Vexin Normand ;**
- **Monsieur Alain BEAL par Monsieur Martial RAGEL, en qualité de conseiller syndical suppléant représentant la Communauté de communes du Vexin Normand ;**

Considérant enfin que l'Agglomération Seine Normandie Agglomération procédera au remplacement de Monsieur Martial RAGEL lors de sa séance du 22 février prochain ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, par 8 votants décide :

- D'acter les changements suivants :
  - ✓ Madame Nadège DUVAL, conseillère syndicale titulaire représentant la Communauté de communes du Vexin Normand :
  - ✓ Madame Marie-José DEPOILLY, conseillère syndicale suppléante représentant la Communauté de communes du Vexin Normand ;
  - ✓ Monsieur Martial RAGEL, conseiller syndical suppléant représentant la Communauté de communes du Vexin Normand
- De rappeler la composition du conseil syndical et le fait que les suppléants ne sont pas rattachés nominativement aux titulaires.

Nom Prénom	Collectivité d'appartenance	Qualité	Nom Prénom	Collectivité d'appartenance	Qualité
MATECKI Marie-Thérèse	**CC Vexin Normand**	Titulaire	DEPOILLY Marie-José	**CC Vexin Normand**	Suppléant
DELON Gilles	**CC Vexin Normand**	Titulaire	FONDRILLE Jean-Pierre	**CC Vexin Normand**	Suppléant
DUVAL Nadège	**CC Vexin Normand**	Titulaire	MULLER Frédéric	**CC Vexin Normand**	Suppléant
HUIN Elise	**CC Vexin Normand**	Titulaire	PRIEUR Gladys	**CC Vexin Normand**	Suppléant
PINEL Didier	**CC Vexin Normand**	Titulaire	RAGEL Martial	**CC Vexin Normand**	Suppléant

BEAUNE Alain	**SNA**	Titulaire	BENY Marcel	**SNA**	Suppléant
DAIGREMONT Frédérique	**SNA**	Titulaire	BOURDON Emmanuel	**SNA**	Suppléant
DUNTZ René	**SNA**	Titulaire	JOUYET Michel	**SNA**	Suppléant
A désigner le 22/02	**SNA**	Titulaire	PELTIER Didier	**SNA**	Suppléant
RENARD Pascal	**SNA**	Titulaire	SELLIER Christian	**SNA**	Suppléant
BERRY Michel	**Bray et Lû**	Titulaire	SANVY Romain	**Bray et Lû**	Suppléant
BASCOU Xavier	**Montreuil sur Epte**	Titulaire	RELIER Annette	**Montreuil sur Epte**	Suppléant

ADMINISTRATION GENERALE : MODIFICATIONS DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DE LA VOIE VERTE DE LA VALLEE DE L'EPTE

Rapporteur : Madame Marie-Thérèse MATECKI, Présidente

Considérant que la Loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 a entraîné des modifications de périmètre des Etablissements Publics de Cooopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et a eu des conséquences dans les Syndicats Mixtes notamment celui de la Voie Verte de la Vallée de l'Epte ;

- **La Communauté de communes Gisors-Epte-Lévrière est devenue la Communauté de communes du Vexin-Normand après fusion avec la Communauté de communes du canton d'Etrépagny ;**
- **La Communauté de communes Epte-Vexin-Seine, la CAPE et la Communauté de communes des Andelys et de ses Environs ont fusionné au sein de Seine Normandie Agglomération avec prise de la compétence voie verte en compétence obligatoire ;**

Considérant que depuis le 1er janvier 2018, de nouvelles modifications de périmètre ont eu lieu notamment sur la Communauté de communes du Vexin Normand, qui a accueilli 5 nouvelles communes : **Martagny, Bézu la Forêt, Courcelles les Gisors, Boury en Vexin, Château sur Epte** ;

Considérant que Boury en Vexin et Courcelles les Gisors étaient membres du Syndicat Mixte ; que Château sur Epte l'était par l'adhésion de SNA au Syndicat Mixte avec pour rappel les modalités de représentation et de contribution budgétaire actuelles :

- **5 délégués titulaires/5 délégués suppléants : Communauté de communes du Vexin Normand et 40 % de prise en charge financière ;**
- **5 délégués titulaires/5 délégués suppléants pour Seine Normandie Agglomération et 50 % de prise en charge financière ;**
- **1 délégué titulaire et 1 suppléant pour Montreuil sur Epte et 2 % de contribution budgétaire ;**
- **1 délégué titulaire et 1 suppléant pour Bray et Lû et 3% de contribution budgétaire ; .**
- **1 délégué titulaire et 1 suppléant pour Boury en Vexin (2 % de contribution budgétaire) et 1 délégué titulaire et 1 suppléant pour Courcelles les Gisors (3 % de contribution budgétaire),**

Considérant que l'arrivée de Boury en Vexin, Courcelles les Gisors et Château sur Epte, fait perdre à au moins 2 de ses communes, un siège au Syndicat Mixte, étant dorénavant représentée par leur Communauté de communes du Vexin Normand qui a 5 délégués titulaires et 5 suppléants ;

Considérant les communes traversées par la Voie verte pour chaque entité :

- **7 : Gisors + Dangu + Neaufles Saint Martin + Guerny + Boury en Vexin + Courcelles les Gisors + Château sur Epte sur la Communauté de communes du Vexin-Normand ;**

  5 : Vexin sur Epte (communes déléguées traversées : Berthenonville, Dampsmesnil, Bus Saint Rémy, Fourges) + Gasny) sur Seine Normandie Agglomération ;

Considérant l'intérêt d'adapter les contributions budgétaires et aussi les sièges par collectivité, pour permettre qu'il y ait autant de sièges par collectivités membres que de communes traversées par la Voie Verte et d'essayer de coller en % au linéaire de voirie de la Voie verte par collectivité membre tout en ne bougeant pas la contribution des 2 communes membres seules ;

	Linéaire en m par collectivité en 2018	Linéaire en % par collectivité en 2018	Rappel contributions 2017	Propositions modifications statuts ; pas de changement pour les 2 communes
CDCVN (7 communes traversées)	13 229,68	51,86%	40%	53,00
SNA (5 communes traversées)	10 805,13	42,36%	50%	42,00
Bray et Lu	374,63	1,47%	3%	3,00
Montreuil sur Epte	1 099,51	4,31%	2%	2,00
* Boury et Courcelles en 2017 : 2 % et 3 %	25 508,95	100,00%	Boury 2%	
			Courcelles 3%	

Vu la nouvelle contribution budgétaire qui pourrait être proposée, en ne bougeant pas la contribution des 2 communes seules et de ce fait majorant celle de Vexin-Normand, il pourrait être proposé la modification statutaire suivante en termes de représentation et de contribution :

- **7 délégués titulaires/7 délégués suppléants : Communauté de communes du Vexin Normand et 53 % de prise en charge financière ;**
- **5 délégués titulaires/5 délégués suppléants pour Seine Normandie Agglomération et 42 % de prise en charge financière ;**
- **1 délégué titulaire et 1 suppléant pour Montreuil sur Epte et 2 % de contribution budgétaire ;**
- **1 délégué titulaire et 1 suppléant pour Bray et Lû et 3% de contribution budgétaire ; .**

Vu les principales modifications (matérialisée en rouge) dans la version des statuts proposées ;

Vu la commission Finances tenue sur ce point le 26 janvier 2018 ;

Vu que ces modifications touchent les articles 1, 4 et 14 ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, par 8 votants décide :

- D'approuver la modification des statuts du Syndicat Mixte, telle que proposée en annexe (Version proposée avec les modifications en rouge) ;
- D'indiquer que les collectivités membres actuelles auront à se prononcer sur ces modifications dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la modification.

ADMINISTRATION GENERALE : DEMATERIALISATION DU DOSSIER DE SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL

Rapporteur : Mme Marie-Thérèse MATECKI, Présidente

Vu l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux EPCI disposant que « *toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée par écrit, au domicile des conseillers municipaux ou, s'ils en font la demande, envoyée à une autre adresse ou transmise de manière dématérialisée* » ;

Vu l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative sur les délibérations doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal ;

Vu que ces éléments s'appliquent par parallèlisme des formes aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) et que cela explique pourquoi les rapports et leurs annexes sont obligatoirement envoyés à chaque membre du conseil syndical, générant des dossiers parfois lourds mais juridiquement complets ;

Considérant que dans ce cadre, il est proposé la dématérialisation de l'envoi des dossiers du conseil syndical et des autres instances (commissions thématiques) avec comme objectifs essentiels recherchés, réduction des envois papiers, réduction des frais d'affranchissement, gain de temps pour le dossier de séance de conseils/commissions ;

Considérant que tous les membres du Conseil syndical sont dotés d'une adresse mail ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis favorable de la Commission Administration Générale/Finances en date du 26 janvier 2018 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, par 8 votants décide :

- De valider et d'approuver le principe de dématérialisation des convocations, ordres du jour, rapports et autres éléments constitutifs des dossiers de séance de l'organe délibérant du Conseil syndical ainsi que pour les autres instances (commissions thématiques…) ;

- De préciser qu'en cas de problème ponctuel sur le réseau internet mettant en péril l'envoi dans les délais de jours francs obligatoires des convocations, le retour à la voie papier sera exceptionnellement mis en œuvre.

ADMINISTRATION GENERALE : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL SYNDICAL POUR TENIR COMPTE DE LA DEMATERIALISATION DU DOSSIER DE SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL A COMPTER DU PROCHAIN CONSEIL

Rapporteur : Mme Marie-Thérèse MATECKI, Présidente

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que le Conseil municipal « *établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation* » ;

Vu les articles L.5211-1 et suivants du CGCT qui transposent les règles applicables au fonctionnement du conseil municipal à celles applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la délibération n°2017017 en date du 20 juin 2017 ayant approuvé le règlement intérieur du conseil syndical ;

Vu la délibération en date du 8 février 2018 ayant approuvé la dématérialisation du dossier de séance du conseil syndical à compter du prochain conseil ;

Considérant dans ce cadre la nécessité de modifier la rédaction de l'article 8 du règlement intérieur ;

Considérant par ailleurs les ajustements à apporter à ce règlement intérieur (changement d'adresse du site internet) ;

Vu l'ensemble de ces éléments ;

Vu l'avis favorable de la Commission personnel ;

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, par 8 votants décide :

- D'approuver la nouvelle rédaction de l'article 8 du règlement intérieur du conseil syndical, pour tenir compte de la dématérialisation du dossier de séance à compter du prochain conseil.

FINANCES : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Rapporteur : Mme Marie-Thérèse MATECKI, Présidente

Le Compte Administratif présenté en annexe retrace l'ensemble des opérations budgétaires réalisées au cours de l'exercice 2017, avec les résultats suivants :

FONCTIONNEMENT

Dépenses :	52 420,12 €
Recettes :	52 500,00 €
Résultat reporté 2016 Recettes :	10 014,02 €
Différence de la section (1) :	***+ 10 093,90 €***

INVESTISSEMENT

Dépenses :	6 134,60 €
Recettes :	1 759,08 €
Résultat reporté 2016 Recettes :	839,44 €
Différence de la section (2) :	***- 3 536,08 €***

L'EXCÉDENT NET DE CLOTURE 2017 EST LE SUIVANT :

Modalités de calcul : (1+2) : 6 557,82 €

Pour information, l'excédent 2016 était de 10 853,49 €.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, par 7 votants décide :

- D'approuver le Compte Administratif de l'Exercice 2017 tel qu'annexé.

Il est précisé que Madame MATECKI, Présidente du syndicat mixte n'a pas participé au vote.

FINANCES : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2017

Rapporteur : Mme Marie-Thérèse MATECKI, Présidente

Vu le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice 2017 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre lui ayant été prescrites de passer dans ses écritures ;

Compte tenu de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, par 8 votants décide :

- D'approuver le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelant aucune observation, ni réserve de sa part.

FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2017

Rapporteur : Mme Marie-Thérèse MATECKI, Présidente

Conformément aux règles de la Comptabilité M14, le Conseil syndical doit décider de l'affectation des résultats de l'exercice 2017 ;

La section d'investissement de l'exercice 2017 fait apparaître un résultat déficitaire d'un montant de 3 536,08 € qu'il y a lieu de constater au compte 001.

La section de fonctionnement de l'exercice 2017 fait apparaître un résultat excédentaire de 10 093,90 € qu'il y a lieu de répartir de la façon suivante :

- Au compte 002 « Excédent ordinaire reporté de la section de fonctionnement » pour 6 557,82 €
- Au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » permettant de couvrir le déficit de la section d'investissement pour un montant de 3 536,08 €.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments,

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, par 8 votants décide :

- D'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2017 d'un montant de 10 093,90 € :
  - en recettes au compte 002 « Excédent ordinaire reporté de la section de fonctionnement » pour 6 557,82 €,
  - en recettes au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 3 536,08 € ;

- D'inscrire le résultat d'investissement de l'exercice 2017 d'un montant de 3 536,08 € en dépenses au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement ».

FINANCES : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Rapporteur : Mme Marie-Thérèse MATECKI, Présidente

SECTION DE FONCTIONNEMENT

La Section de fonctionnement du Budget Primitif 2018 du Syndicat Mixte est équilibrée en dépenses et en recettes à hauteur de 59 057,82 €. La décomposition des chapitres est la suivante :

DEPENSES

- *CHAPITRE 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL*

Les charges à caractère général s'élèvent à 32 740,82 € et se déclinent comme suit :

Article 60632 : « Fournitures de petit équipement » s'élève à 300 € pour permettre notamment l'achat de matériaux pour la réparation de boîtes à lire ou de panneaux.

Article 60633 : « Fournitures de voirie » s'élève à 150 € permettant l'achat de béton pour le scellement de mobilier urbain.

Article 6064 : « Fournitures de bureau » s'élève à 50 € permettant l'achat de petites fournitures administratives.

Article 611 : « Contrats de prestations de services » s'élève à 25 787,82 € pour couvrir les frais liés au contrat d'entretien (5 prestations d'accotements + 1 prestation d'élagage + 2 soufflages de feuilles) réalisé par HD Paysage, au contrat de nettoyage de la Voie Verte avec la société Thomas Vatel Nettoyage (33 passages par an) et 3 668,82 € pour équilibrer le budget 2018.

Article 6161 : « Assurances multirisques » s'élève à 1 203 € pour couvrir les dépenses d'assurances liées aux activités du Syndicat Mixte.

Article 6225 : « Indemnités au comptable et aux régisseurs » est crédité de 250 €.

Article 6232 « Fêtes et cérémonies » est crédité de 5. 000 € pour payer tous les frais liés à l'organisation de la Journée Nationale de la Voie Verte.

- *CHAPITRE 012 – CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES*

Les charges de personnel s'élèvent à 10 000 € et se déclinent de la façon suivante :

Article 6218 : « Autres personnels extérieurs » est crédité pour 10 000 € correspondant à la rémunération accessoire des 6 agents titulaires (il n'y a plus de personnel non titulaire en charge du syndicat) et en sus l'intervention sur la Voie Verte des agents de la voirie et de la maintenance de la Communauté de communes du Vexin Normand (pose de bancs, mobilier, débitage d'arbres tombés…) ;

- *CHAPITRE 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE*

Les autres charges de gestion courante s'élèvent à 14 610 € et se décomposent principalement ainsi :

Article 6531 « : « Indemnités des élus » s'élève à 7 800 €.

Article 6533 « : « Cotisations de retraite des élus » s'élève à 550 €.

Article 657341 : « Subventions de fonctionnement aux Communes membres du GFP » s'élève à 1.680 € dans le cadre d'une convention avec la commune de Courcelles-lés-Gisors pour l'entretien des espaces verts du parking de Neaufles.

Article 657358 : « Subventions de fonctionnement aux Groupements de collectivités » s'élève à 4 500 € pour le versement du forfait administratif à la Communauté de communes du Vexin Normand pour compenser les frais de timbres, d'envois des dossiers de séances syndicaux/bureaux/commissions, de déplacements, d'électricité et de papier, d'utilisation des véhicules de services et de frais téléphoniques et divers.

- ***CHAPITRE 042 – OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS***

Article 6811 « : « Dotations aux amortissements » s'élève à 1 707 € qui constitue une dépense obligatoire pour l'amortissement des immobilisations.

RECETTES

- **002 – RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE**

Il est crédité de 6 557,82 € correspondant à l'excédent de fonctionnement reporté du CA 2017.

- **CHAPITRE 74 – DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS**

Les subventions des communes et EPCI représentent 52 500 €, réparties ainsi :

Article 74741 : « Subventions et participations des communes » est crédité de 2 625 € correspondant à la participation pour l'année 2018 des communes membres du Syndicat Mixte de la Voie Verte (cotisations identiques à celles de 2017) :

- Bray et Lû (3%) 1 575 € ;
- Montreuil sur Epte (2%) : 1 050 €.

Article 74751 : « Subventions et participations des Groupements de communes » est crédité de 49 875 € correspondant à la participation pour l'année 2018 des Communauté de communes membres du Syndicat Mixte de la Voie Verte :

- Communauté de communes du Vexin Normand (53 % incluant les communes de Boury en Vexin, Courcelles les Gisors et Château sur Epte) 27 825 € ;
- Communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération (42 % moins la commune de Château sur Epte par rapport à 2017) 22 050 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

La Section d'investissement du Budget Primitif 2018 du Syndicat Mixte est quant à elle équilibrée en recettes et dépenses à hauteur de 5 453,08 € et se décompose ainsi :

DÉPENSES

- **CHAPITRE 001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE**

Article 001 : « Solde d'exécution de la section d'investissement » est crédité de 3 536,08 €, ceci correspondant au déficit d'investissement 2017.

- **CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

Article 2188 « Autres immobilisations corporelles » est crédité de 1 917 € pour prévoir le rachat de mobilier urbain en cas de besoin (table de pique-nique, banc, poubelle).

RECETTES

Article 10222 : « FCTVA » est crédité de 210 €.

➢ CHAPITRE 040 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS

Est crédité de 1 707 € pour les amortissements, somme identique au compte 6811 de la section de fonctionnement.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ;

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical, par 8 votants décide :

- D'approuver le Budget primitif pour l'exercice 2018, voté par chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement, ci-dessus exposé et tel que présenté en annexe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h55.

La Présidente du Syndicat Mixte de la Voie Verte de la Vallée de l'Epte certifie que le présent procès-verbal a été affiché sur le panneau d'affichage situé à l'extérieur des locaux prévus à cet effet le :

SYNDICAT MIXTE de la Vallée de l'Epte DE LA VOIE VERTE

Nadège DUVAL

Secrétaire de séance

Marie-Thérèse MATECKI

Présidente